

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°28

CIRCULAIRE N° 9430/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR
modifiant la circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 relative à l'attribution en 2013 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 19 septembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 9430/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR modifiant la circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 relative à l'attribution en 2013 du brevet supérieur de technicien « essences » aux sous-officiers du service des essences des armées.

Du 19 septembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 8 2 1 C

Références :

Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 10 ; BOEM 614.1.3.1) modifiée.

Instruction n° 5903/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/GEST du 16 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 614.1.3.6) modifiée.

Texte modifié :

Circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 (BOC N° 39 du 7 septembre 2012, texte 14).

Référence de publication : BOC N°44 du 12 octobre 2012, texte 28.

La circulaire n° 8675/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 24 juillet 2012 est modifiée comme suit :

Au point 3.

1. Le premier alinéa est remplacé par le suivant :

« Les candidats au BSTE devront être au minimum détenteurs du PLS 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans au plus tard pour le 31 décembre 2012 ».

2. Le deuxième alinéa est supprimé.

3. La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.